



Conseil Municipal du 22 avril 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 031-213105844-20260422-DELIB2026031-DE



Délibération 2026-031

Marché public 2024-VUR-03 Création d'un jardin public - Lot n°2 « Espace vert ». **Décision de non application des pénalités de retard à l'entreprise E2V aux fins** **de prononcer la réception du marché**

L'An deux mille vingt-six et le mercredi 22 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 avril 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Guillaume TURROQUES, Mme Chloé PLACIER, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE,
Mme Audrey RAMOND a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,
Mme Sonia GOMEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers absents

Aucun.

Secrétaire de séance

M. Pierre CRESUT.

**Membres en
exercice - 29**

**Membres présents -
24**

Pouvoirs - 05

Membres absents - 0



Exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé en 2024 un marché pour la création d'un jardin public en lieu et place de l'ancien théâtre. La durée prévisionnelle d'exécution du marché était estimée à 4 mois.

L'exécution du marché a débuté en mars 2025, cependant, les prestations de plantations qui étaient initialement prévues cet été avec l'entreprise E2V ont dû être reportées en septembre au regard de circonstances extérieures liées aux fortes températures du mois de juin et notamment pour la bonne tenue et la pérennité des plantations.

Ainsi, la réception du marché concernant le lot 2 « espace vert » n'a pu être prononcée qu'en novembre 2025. Or, Les raisons de ce report des plantations et en conséquence de ce retard n'incombant pas à la responsabilité de l'entreprise E2V, il est proposé au Conseil de décider de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise E2V et ainsi, de procéder au paiement sans pénalités du décompte général et définitif de ce marché.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Pierre CRESUT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET